

Les informations recueillies dans ce document sont destinées à la constitution de votre dossier relatif au contrat de sécurisation professionnelle. Elles peuvent faire l'objet d'une communication aux autres organismes de protection sociale. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation des informations à caractère personnel qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit auprès du délégué à la protection des données de France Travail à contact-dpd@francetravail.fr et auprès de votre agence France Travail, sur place ou par courrier postal ou électronique. Le droit d'opposition ne s'applique pas au traitement automatisé de ces données.



INFORMATION
POUR LE SALARIÉ
ANNEXE
→ FICHE 1

Bulletin d'acceptation et réception du document de présentation du contrat de sécurisation professionnelle

- Vous devez remettre le récépissé du document de présentation du contrat de sécurisation professionnelle (volet 2) dûment rempli à votre employeur dès réception des documents d'information.
- Qui vous acceptiez ou que vous refusiez la proposition de contrat de sécurisation professionnelle, remettez à votre employeur le bulletin d'acceptation du contrat de sécurisation professionnelle dûment signé (volet 1) avant l'expiration du délai de réflexion.
- En cas d'acceptation du CSP, vous devez en outre remplir le volet 3 du présent document.
- En cas d'acceptation du CSP, fournir la copie de votre pièce d'identité ou du titre en tenant lieu (titre de séjour ...).

VOLET 1

À remplir par le salarié et à compléter par l'employeur qui le transmettra à France Travail

Bulletin d'acceptation du contrat de sécurisation professionnelle

Je soussigné(e), Nom du salarié VOLET Prénom(s) du salarié Priscilla

NIR 231705814229014123

déclare, après avoir pris connaissance des informations contenues dans le document qui m'a été remis, accepter le contrat de sécurisation professionnelle et souhaite recevoir une demande d'allocation de sécurisation professionnelle.

Date de remise au salarié du document "information pour le salarié", accompagné de cette fiche 09/07/2026

Date de fin du délai de réflexion, 21 jours* après la remise des documents 30/07/2026

(ex : remise du document le 1^{er} septembre - Fin du délai de réflexion : le 22 septembre)

☐ Je refuse le contrat de sécurisation professionnelle ***.

Date et signature du salarié :

A FAF le 13/07/2026

Signature du salarié

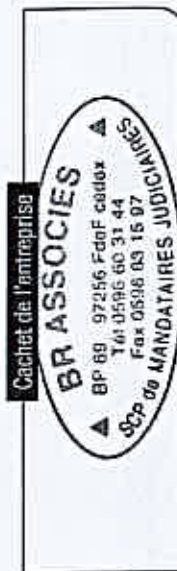
* Le délai de 21 jours court à compter du lendemain de la remise des documents. Pour les salariés dont le licenciement est soumis à autorisation, ce délai est prolongé jusqu'au lendemain de la date de notification à l'employeur de la décision de l'autorité administrative.

** Pour les salarié(e)s en congé de maternité, ce document peut être remis au plus tard au lendemain de la fin de la période de protection attachée au congé de maternité légal.

*** En cas de refus, l'employeur adresse le présent bulletin à France Travail.

À remplir par l'employeur

N° SIRET de l'entreprise : 231705814229014123



INDEMNITES CONGES PAYES

ENTREPRISE: RENOVBAIL

SALARIE: VOLTAT

0,00

PERIODE	PERIODE DU 01/02/26 AU 30/07/26	PERIODE 01/06/25 AU 31/05/26	PERIODE DU 01/06/24 AU 31/05/25
1-févr.-26	800,80	1-juin-250,00	1-juin-240,00
1-mars-26	800,80	1-juil.-250,00	1-juil.-240,00
1-avr.-26	800,80	1-août-250,00	1-août-240,00
1-mai-26	800,80	1-sept.-250,00	1-sept.-240,00
1-juin-26	800,80	1-oct.-250,00	1-oct.-240,00
1-juil.-26	800,80	1-nov.-250,00	1-nov.-240,00
1-août-26	0,00	1-déc.-250,00	1-déc.-240,00
1-sept.-26	0,00	1-janv.-260,00	1-janv.-250,00
1-oct.-26	0,00	1-févr.-260,00	1-févr.-250,00
1-nov.-26	0,00	1-mars-260,00	1-mars-250,00
1-déc.-26	0,00	1-avr.-260,00	1-avr.-250,00
1-janv.-27	0,00	1-mai-260,00	1-mai-250,00
1-févr.-27	0,00		
1-mars-27	0,00		
Total	4804,80	0,00	0,00
Congés Acquis:	15	30,00	30,00
Congés Pris:	1	30,00	30,00
	14	0	0,00
	448,45	0,00	0,00

TOTAL CONGES PAYES 448,45

PRIME DE VACANCES 134,53

582,98



**Maison Martiniquaise
des Personnes en situation
de Handicap**
Espace Pythagore, Dillon stade
1, rue Georges Eucharis
97200 Fort de France

Fort de France, le 19/05/2021

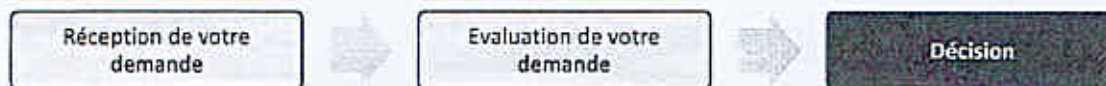
Mme VOLTAT Priscilla Anemone
RESIDENCE PRESTIGE LA MEYNARD
ESCALIER 19 - APPARTEMENT 155
97200 FORT DE FRANCE

Votre contact : Service Accueil

- o 0596 70 09 95
- o contact@mdph972.fr

- **Affaire suivie par :** VAUDRAN Brigitte
- **Votre numéro de dossier :** 00189501
- **Votre date de naissance :** 02/06/1987
- **Bénéficiaire :** VOLTAT Priscilla Anemone

Les étapes de votre demande :



**Notification de décision suite à la demande :
Orientation professionnelle**

Madame VOLTAT,

Nous vous écrivons suite à votre demande déposée le 05/10/2020.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné votre demande et a rendu sa décision le 18/05/2021.

La CDAPH vous attribue une orientation professionnelle vers le marché du travail qui est valable du 18/05/2021 au 17/05/2031.

Vous bénéficiez d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : RQTH- (article L5213-2 du code du travail). L'accompagnement par le service public de l'emploi permet de compenser les difficultés d'insertion ou de maintien dans l'emploi.

Vous pouvez vous rapprocher de CAMP EMPLOI pour la Cellule maintien dans l'emploi pour l'accompagnement de l'aménagement du poste de travail.

La décision de la CDAPH du 18/05/2021 termine le traitement de votre demande portant sur une orientation professionnelle.

Vous pouvez contester cette décision de la CDAPH pendant les 2 prochains mois comme indiqué à la dernière page de ce courrier.

La présidente de la CDAPH